

A la commission de gestion
du conseil général

POUR INFORMATION

Crédit supplémentaire N° 07 / 2025

Nature du crédit supplémentaire	<input checked="" type="checkbox"/> Dépense liée selon brochure <input type="checkbox"/> Dépense liée selon la nature de la dépense
Objet	Traitements du personnel enseignant
Dicastère / service concerné	3 Culture et Formation
Centre d'activité concerné	301 Ecoles 1H à 8H
Rubrique comptable	301.3631 Subventions accordées au canton
Intitulé de la rubrique ou de l'objet	Traitements personnel primaire
Montant prévu au Budget 2025	CHF 10'045'000.-
Crédit supplémentaire 2025 demandé	CHF 1'170'000.-
Justification	<p>1.</p> <p>Il est important de rappeler, en préambule :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'au moment de l'élaboration du budget communal, il demeure impossible de déterminer avec exactitude les effectifs d'élèves attendus pour l'année scolaire suivante. Cette incertitude explique en partie les différences fréquemment constatées entre le montant budgétisé initialement et le montant final facturé par le canton une fois l'exercice terminé ; • que les chiffres sont transmis par le canton ; • qu'une augmentation linéaire d'environ CHF 300'000 est à prévoir chaque année en fonction de l'augmentation régulière du nombre d'élèves.

2.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs décidé en toute fin d'année 2024 d'un renchérissement de 0.8 % pour l'ensemble du personnel cantonal, enseignants y compris, ce qui a également une incidence sur la facture 2025 (cf. synthèse chiffrée ci-dessous).

3.

La facturation du canton s'effectue en deux parties. Ainsi, le solde à payer a des répercussions sur l'exercice suivant. Pour le budget 2025, cela représente :

- Solde à payer 2024 élèves en institution (3631.01) : CHF 34'750.00
- Solde à payer 2024 traitements primaire (3631.02) : CHF 533'509.20

Il convient aussi de rappeler que le calendrier scolaire est à cheval sur deux exercices comptables. Si nous prenons par exemple l'année scolaire 2025-2026 :

- 2025 : septembre à décembre
- 2026 : janvier à août

4.

301.3631.01 : subventions pour élèves placés en institution

Le budget alloué pour l'année 2025 aurait dû être revu à la hausse, compte tenu de l'augmentation significative du nombre d'élèves domiciliés sur la commune et placés en institution, passé de 17 à 25 entre 2023 et 2024. Par conséquent, la facture définitive adressée à la commune pour l'année 2024 s'est élevée à CHF 99'520.00, soit une augmentation de CHF 34'750.00 par rapport au montant initialement prévu au budget. Face à cette évolution, il apparaît indispensable d'anticiper et d'inscrire, dans les exercices budgétaires à venir, un montant d'environ CHF 100'000 pour cette ligne, en lieu et place des CHF 65'000 prévus



pour 2025, afin de mieux refléter la réalité des besoins et d'éviter un écart budgétaire similaire.

5.

301.3631.02 : traitements du personnel enseignant primaire

Lors de la préparation du budget 2025, la Direction des écoles était dans l'attente de la décision officielle du canton concernant la modification du régime horaire du personnel enseignant au primaire, à savoir le passage de 32 à 30 périodes hebdomadaires pour un poste à plein temps, alors même que les élèves continuent à fréquenter l'école 32 périodes par semaine. Cette adaptation a eu pour conséquence une hausse notable des charges salariales à la charge de la commune.

Ainsi, environ 60 enseignants ont été concernés par ce changement en 2025, ce qui implique l'engagement de personnel pour 120 périodes supplémentaires (soit 4 EPT) au niveau primaire.

De plus, lors de la rentrée 2025-2026, 5 nouvelles classes ont été ouvertes et un nouveau poste d'ERVE (enseignant ressource pour le vivre-ensemble) a été octroyé par le canton. Ce sont des éléments que nous ne pouvions pas anticiper et qui n'étaient donc pas connus lors de l'élaboration du budget 2025.

Ainsi, pour l'année 2025, les coûts liés à l'engagement d'enseignants à la charge de la commune s'élèvent à environ CHF 150'000.

6.

301.3631.08 : frais de transports des élèves en situation de handicap

Selon l'article 34 de la *Loi sur l'enseignement spécialisé* du 12.05.2016, l'État prend en charge le financement des frais de transport des élèves en situation de handicap et refacture intégralement ces coûts à l'ensemble des communes du canton, proportionnellement à leur population respective. Ce mécanisme entraîne pour la commune une charge financière qui fluctue en fonction non seulement du

	<p>nombre d'élèves concernés, mais aussi de l'évolution démographique locale.</p> <p>Pour l'année 2025, la facture du canton en lien avec cette sous-rubrique s'élève à CHF 344'265.60.</p> <p><i>Conclusion</i></p> <p>Au regard de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, il apparaît clairement que le budget 2025 afférent à ce poste a été sous-évalué. Cette sous-estimation s'explique par plusieurs facteurs structurels et conjoncturels, tels que l'augmentation inattendue du nombre d'élèves placés en institution, l'évolution des modalités d'organisation du temps de travail du personnel enseignant primaire dictée par le canton, le renchérissement du personnel cantonal décidée par le Conseil d'Etat, ainsi que la prise en charge croissante des frais de transports des élèves en situation de handicap, dont le financement échappe à tout contrôle local. Ces éléments illustrent la difficulté à anticiper, lors de l'élaboration du budget, l'ensemble des paramètres susceptibles d'influencer la facture finale. Pour l'établissement du budget 2026, il sera donc primordial d'intégrer une analyse affinée de l'évolution récente des effectifs, ainsi qu'une concertation renforcée avec les services cantonaux, afin de disposer d'estimations plus précises et actualisées.</p> <p><i>Synthèse chiffrée</i></p> <table border="1" data-bbox="807 1514 1382 1839"> <tr> <td>1.</td> <td>Augmentation linéaire</td> <td>300'000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Renchérissement</td> <td>110'000</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Solde à payer 2024</td> <td>570'000</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Traitements personnel</td> <td>150'000</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>1'130'000</td> </tr> </table>	1.	Augmentation linéaire	300'000	2	Renchérissement	110'000	3	Solde à payer 2024	570'000	5	Traitements personnel	150'000	TOTAL		1'130'000
1.	Augmentation linéaire	300'000														
2	Renchérissement	110'000														
3	Solde à payer 2024	570'000														
5	Traitements personnel	150'000														
TOTAL		1'130'000														
Recettes supplémentaires	-															

Remarques	
Date de la demande	27.08.2025

CONSEIL MUNICIPAL

Le Président



Philippe VARONE

Le Secrétaire municipal



Frédéric DELESSERT

Commission de gestion

Date de réception du crédit supplémentaire : 02.09.2025

Commentaires :

Le CS a soulevé quelques interrogations au sein de la Cogest, au niveau de l'ampleur du montant et des justifications apportées.

Annexes : Réponses de la municipalités aux questions de la commission

Date de transmission aux commissaires pour information : 07.09.2025

CONSEIL GENERAL

Commission de gestion

Le Président



Christophe PITTELOUD

Le Rapporteur



Lucien ZUBER

Le renchérissement de 0,8% a-t-il un effet rétroactif sur l'année 2024 entière ?

L'Etat du Valais a accordé au personnel de l'Etat une compensation de renchérissement de 0,8 % pour l'année 2025. Cette somme représente une compensation intégrale de 0,6 % du renchérissement de 2025, complétée par un rattrapage de 0,2 % pour compenser une partie non versée en 2024. Cette mesure a été annoncée le 15 janvier 2025 (cf. communiqué de presse).

Nous comprenons bien qu'une année scolaire est à cheval sur 2 exercices comptables. Pourquoi est-ce une nouveauté en 2025. S'agit-il du seul élément pour expliquer l'excédent d'un montant de 533'509.20 CHF ?

Le fait qu'une année scolaire soit à cheval sur deux exercices comptables est une réalité connue depuis de nombreuses années. Par contre, il y a parfois de grands changements entre deux années scolaires (nombres d'élèves, de classes, d'enseignants), ainsi que des nouveautés imposées par l'Etat, comme par exemple l'engagement d'ERVE (enseignants ressources pour le vivre-ensemble) qui expliquent cet excédent.

Il demeure impossible de déterminer avec exactitude les effectifs d'élèves : est-ce que la municipalité se base toujours sur les études du bureau Azur? Ces études sont-elles toujours mises à jour ?

Au niveau de la direction des écoles, nous utilisons la base de données cantonale (ISM) et travaillons en étroite collaboration avec le contrôle des habitants. Une actualisation de l'étude Azur est en cours. Toutefois, il convient de préciser que la réalité n'est pas toujours en lien avec les projections. Nous pouvons par contre affirmer que le nombre d'élèves croît année après année. Nous pouvons donc en déduire que les montants investis par la commune vont suivre une courbe similaire.

La Direction des écoles était dans l'attente de la décision officielle du canton concernant la modification du régime horaire du personnel : Pourquoi ne pas avoir considéré le cas le plus défavorable pour l'élaboration du budget ?

Au moment de l'élaboration du budget, nous n'avions pas l'information par rapport à la modification du régime horaire du personnel enseignant (passage de 32 à 30 périodes pour le primaire et de 26 à 25 pour le cycle d'orientation). Il n'était donc pas possible d'anticiper cet élément.